

■ ENTREPÔTS COUVERTS SOUMIS À AUTORISATION 1510 (ICPE)

Les locaux qui doivent être désenfumés

Tous les locaux

Le type d'exutoire à utiliser

Exutoire de désenfumage naturel DENFC (Dispositif d'Evacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur) conforme à la norme européenne EN 12-101-2 : 3 admis au marquage CE

Exutoires à commande pneumatique muni d'un thermofusible individuel

La surface d'exutoires à mettre en place

Exutoires à commande automatique et manuelle d'une surface utile Aa qui ne doit pas être inférieure à 2% de la surface de chaque canton (article 7)

Nombre minimum d'exutoires et implantation

- Au moins 4 exutoires pour 1000 m² de superficie de toiture (la surface utile Aa de chaque exutoire n'étant pas inférieure à 0,5 m² ni supérieure à 6 m²)
- Ils ne doivent pas être implantés à moins de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules

Cantons de désenfumage

- Les locaux sont découpés en cantons d'une superficie maximale de 1600 m²
- La longueur d'un canton ne doit pas dépasser 60 m
- Les cantons sont délimités par des écrans de cantonnement ou par la configuration de la toiture

Écrans de cantonnement

- Les cantons seront séparés par des écrans de cantonnement

Les écrans de cantonnement sont des séparations verticales placées en sous-face de la toiture ou du plafond de façon à s'opposer à l'écoulement de la fumée et des gaz de combustion.

Amenées d'air

Des amenées d'air frais doivent se situer en façade hors de la zone enfumée.

La superficie géométrique totale des amenées d'air doit être égale à la superficie des exutoires du plus grand canton.

Commande automatique par fusible thermique

Un thermofusible par exutoire

Dispositif obligatoire sauf cas particulier (voir tableau page 14)

■ LES COMMANDES À DISTANCE

- Commandes manuelles d'ouverture par armoire de commande incendie à bouteilles CO2 percutables (au minimum installées en deux points opposés de l'entrepôt, de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes)
- Commandes manuelles facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage



■ LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES EN APPLICATION

Sécurité incendie

- Arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des incendies dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 (ancienne 183 ter), publié au Journal Officiel le 1^{er} janvier 2003

Le désenfumage naturel

- Articles 6 & 7 de l'arrêté

Matériaux

- Article 6 : les matériaux de remplissage des exutoires et les matériaux utilisés pour les éclairants ne doivent pas, lors d'un incendie, produire de gouttes enflammées

